

## DEMANDE POUR PERSONNE MINEURE

**Merci de ramener impérativement vos anciens titres**  
**Merci de vous munir des originaux de vos documents**  
**Tout dossier incomplet ne sera pas traité et fera l'objet d'un nouveau RDV**

### DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

### DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2016-1460 du 28 octobre 2016)

Le dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous

(1 RDV = 1 DOSSIER)

- Fournir les **originaux** des pièces demandées.
- Tous les justificatifs produits doivent être au format papier et **non dématérialisé**.

≈≈≈≈≈

#### **ATTENTION :**

- La présence de l'enfant est **obligatoire** , quel que soit son âge, lors du **dépôt** de la demande de Carte nationale d'identité et de la demande de passeport.
- La présence de l'enfant de **12 ans et plus** est **obligatoire** au **retrait** de la Carte nationale d'identité et du passeport.
- L'enfant doit être accompagné de l'un des titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

≈≈≈≈≈

**Anticipez vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport car les délais de fabrication qui sont déterminés par la Préfecture peuvent atteindre 6 à 8 semaines.**

(Si vous souhaitez faire une demande pour les 2 titres, il est possible de faire la double demande CNI/passeport) CNI/passeport)

≈≈≈≈≈

**Documents à fournir : voir au dos de la page**



## Documents à fournir :

- Compléter la Pré-demande en ligne sur le site : <http://ants.gouv.fr> et imprimer le récapitulatif.  
Ou compléter le formulaire CERFA disponible au préalable en mairie.
- 1 photo d'identité (en couleur, sans lunettes, bouche fermée, visage et oreilles dégagés) conforme aux normes exigées et datant de moins de 6 mois (normes disponibles sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)). Attention le fond blanc et non uniforme est interdit.  
**Les photos utilisées pour un ancien titre seront refusées ainsi que les photos abîmées.**
- Justificatif de domicile récent (de moins d'un an) des 2 adresses si il y a lieu
  - Facture de fournisseurs : eau, gaz, électricité, internet
  - Assurance habitation
  - Quittance de loyer d'un bailleur
- Si la personne qui exerce l'autorité parentale est hébergée (parents ou autre) :
  - fournir un justificatif de domicile au nom de votre hébergeant (de moins d'un an),
  - une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que le titulaire de l'autorité parentale (père, mère tuteur) et le mineur habitent à cette adresse de manière stable depuis plus de 3 mois et
  - une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) :
  - Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois pour une 1ère demande.

## Et si il y a lieu :

- Jugement de divorce original en intégralité ou de séparation fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant ou
  - Déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou
  - Décision de justice désignant un tuteur ou
  - Décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
  - Si il n'y a pas de jugement, fournir une attestation sur l'honneur du parent absent autorisant le parent présent à effectuer les démarches concernant le ou les enfants accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.
- Original CNI/passeport ou Titre de séjour en cours de validité de la personne qui exerce l'autorité parentale présente (père, mère tuteur).
  - Timbres fiscaux :  
**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE** (Validité 5 ans) :
    - mineur de moins de 15 ans : Timbre fiscal de 17 euros.
    - mineur de plus de 15 ans : Timbre fiscal de 42 euros.(Que ce soit pour un renouvellement ou une première demande)

## **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** (Validité 10 ans) :

Gratuité pour la première demande et le renouvellement si vous êtes en mesure de présenter l'ancienne carte d'identité.

En cas de perte ou vol de la précédente carte d'identité : Timbre fiscal de 25 euros

La déclaration de perte peut se faire directement en mairie, la déclaration de vol peut se faire en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) ou directement au commissariat de Police ou Gendarmerie.

## **L'ancienne Carte d'identité et / ou le passeport devront être restitués a l'administration en échanges des nouveaux titres .**

Le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, les titres seront détruits.